



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises - Département synthèses sectorielles - Division enquêtes thématiques et études transversales

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2012, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 15 mai 2013 (formation Entreprises).

Cette enquête s'inscrit dans la continuité de celle réalisée en 2007. Elle s'insère en complément d'autres sources, administratives ou techniques, et d'études ayant les mêmes objectifs, mais ne couvrant que partiellement le champ sectoriel ou la nomenclature de déchets du règlement européen. Il est prévu de renouveler cette enquête tous les quatre ans.

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale des différentes catégories de déchets non dangereux des établissements du commerce de gros et de détail et de connaître la destination et le mode de traitement de ces déchets. Enfin, il intègre des questions d'ordre qualitatif sur les modes de gestion et de suivi des déchets.

Les thèmes abordés dans le questionnaire sont donc :

- Des informations générales sur l'établissement (effectif, code APE, situation de l'établissement...);
- Des informations qualitatives relatives à la gestion des déchets et l'importance des préoccupations environnementales au sein de l'établissement ;
- Des informations quantitatives sur la production de déchets non dangereux selon leur type et leur traitement.

L'enquête permet de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N°2150/2002) du 25 novembre 2002, modifié le 27 septembre 2010 (UE N°849/2010). Il concerne l'évaluation de la production de déchets (en tonnage) pour l'ensemble des activités relevant des sections A à U de la Nace Rev 2. Pour le commerce, l'ensemble de la section G « commerce » est concerné, ciblant l'unité locale ou l'unité économique. Le règlement demande également de fournir des informations relatives à la valorisation et l'élimination de ces déchets (Annexe II).

Les enjeux environnementaux, économiques et financiers, croissants pour les entreprises, font l'objet d'une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets. L'enquête contribuera donc également à produire certains des indicateurs de suivi sur les déchets prévus par la loi dite « Grenelle 1 ».

.../...

L'échantillon de l'enquête 2012 (réalisée en 2013) porte sur environ 5 000 établissements ayant un code NAF 46 (commerce de gros) et 47 (commerce de détail). La base de sondage est constituée à partir du répertoire Sirius. Les établissements de 250 salariés ou plus sont enquêtés exhaustivement.

La collecte aura lieu de septembre à décembre 2013. Elle se déroulera essentiellement par internet via un site sécurisé ; toutefois, les établissements auront la possibilité de répondre par courrier en demandant le questionnaire papier. L'enquête couvrira la France entière et aucune extension régionale n'est envisagée. Le temps de réponse médian est de l'ordre de 30 minutes, et il peut varier selon la taille de l'établissement et son organisation interne pour le suivi des déchets.

Un comité de concertation a été créé. Il est constitué de représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs du commerce, d'experts et de représentants des politiques publiques dans le domaine de l'environnement. Un comité de pilotage interne a été mis en place afin d'assurer la préparation, le suivi des tests et le bon déroulement de l'enquête.

Les résultats seront mis à disposition sur le site Internet de l'Insee et publiés dans un document de type 4 pages. Ils seront retransmis à Eurostat par l'intermédiaire du SOeS, à échéance de n+2.

~~~~~

Bien que l'enquête ait obtenu un avis d'opportunité pour les enquêtes de 2013 et 2017, le label ne porte que sur la première collecte. L'enquête de l'année 2017 fera l'objet d'une nouvelle présentation au Comité du label, éventuellement sous la forme d'une procédure allégée si cette nouvelle enquête présente peu de différences (de protocole, de champ, de méthodologie ...) avec celle de 2013.

#### Le Comité émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité suggère au service de se mettre en relation avec le SOeS pour examiner comment analyser et comparer les données collectées dans l'enquête avec celles résultant des déclarations auprès des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour les parties communes du champ ;
- ❖ Le Comité recommande au service de faire apparaître dans les lettres-avis la référence à la loi dite « Grenelle 1 » sous sa nouvelle appellation ;
- ❖ Le Comité prend note que les remarques du pré-label ont été prises en compte sur les lettres et le questionnaire ; il demande que la version définitive de ces documents soit transmise au secrétariat ;
- ❖ Le Comité demande une note technique précisant les modalités de calcul des probabilités d'émettre des déchets intervenant dans le modèle d'estimation élaboré par le pôle Pise (Pôle Ingénierie Statistique Entreprises) pour les petits établissements, ainsi que les résultats obtenus ;
- ❖ Sans préjudice d'une réflexion d'ensemble (associant les services concernés et le Comité du label) sur l'attache des lettres-avis, qui doit s'inscrire dans une politique d'amélioration de la lisibilité à l'égard des entreprises interrogées, le service est invité à vérifier quel est le signataire le plus adéquat pour cette enquête, en tenant compte des contraintes internes d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

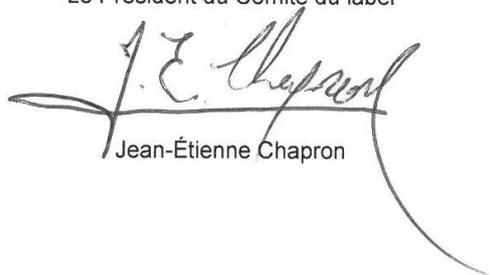
.../...

*Afin d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes, il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats, c'est pourquoi la mention d'obligation sur le questionnaire contribuera à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs.*

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce assorti de l'obligation de réponse**

**Ce label est valide pour la collecte de l'année 2013**

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron